

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représenté par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par son suppléant Olivier AZEMA) ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN (représentée par son suppléant Gérard GARRABE) Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Jean ARCAS ; Anne CABRIE à Laurie GOMEZ ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Didier VORDY à Max FABRE

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; benoit MARS AUX ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN ; Alain TEISSIER

Étaient également présents : Vanessa FEDERICO – DGS ; Aurélie SIGÉ - Assistante de Direction / Secrétariat des élus ; Vincent LEFEBVRE – Chef de service Déchets / Développement Durable

Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Robert AZAÏS à Jean ARCAS ; Anne CABRIE à Laurie GOMEZ ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Didier VORDY à Max FABRE

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Alain MOULY se porte volontaire, il est élu à l'UNANIMITÉ.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Remboursement de frais pour mission spéciale

Aucun membre de l'assemblée ne s'oppose à cette proposition.

L'ordre du jour de la séance est modifié à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un Conseil dédié à la mise en place de la REOMI au 1^{er} Janvier 2024.

Il rappelle l'important travail réalisé par les commissions et les ateliers dédiés et remercie élus et agents pour leur implication.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un Conseil important qui va permettre de valider beaucoup de points

1. Règlement REOMI

Monsieur le président commence par présenter le projet de règlement de facturation de la REOMI.

Vanessa FEDRICO précise qu'il s'agit d'une première version qui sera forcément amenée à évoluer.

Plusieurs élus remarque que le règlement est proposé à la validation alors que des réunions avec les conseillers municipaux doivent encore avoir lieu.

Josian CABROL précise qu'il s'agit justement de présenter aux élus le nouveau règlement. Il indique que d'autres réunions ont eu lieu au préalable sur d'autres communes et qu'il était difficile de répondre à certaines questions.

D'autres élus indique que le retour de la population sera très dur, la hausse des tarifs sur la partie sud du territoire est importante, cela va être difficile à faire comprendre.

Josian CABROL indique que sans cette augmentation le service ne serait pas équilibré. Il précise qu'une importante discussion s'est tenue en commission et que le choix a été fait de ne pas dépasser les 200,00€.

Bruno ORTIZ rappelle que la redevance est mise en place depuis longtemps sur la partie Sud du territoire. Il indique que la population ne va pas comprendre pourquoi il y a une telle augmentation, d'autant plus que le matériel en place ne sera pas changé.

Laurie GOMEZ précise qu'il s'agit d'habitants qui font le tri depuis longtemps et que cette augmentation ne semble pas logique vis-à-vis des efforts effectués depuis 10 ans.

Josian CABROL indique comprendre les inquiétudes mais rappelle que l'objectif est d'unifier le système sur l'ensemble du territoire.

Bruno ORTIZ se demande s'il ne manque pas des étapes de transitions pour arriver à ces tarifs.

Vanessa FEDRICO rappelle qu'aucune augmentation n'a été faite depuis la mise en place du service par l'ancienne communauté de communes.

Jean-Pierre BARTHES rappelle également que le service des ordures ménagères était déjà en déficit à la fusion et qu'une augmentation des tarifs aurait dû avoir lieu à ce moment-là.

Josian CABROL est conscient de cette importante augmentation mais il explique que les analyses réalisées par les services démontrent bien que les coups de gestion sont très important.

Luc LOUIS demande que les conteneurs soient changés en contrepartie afin de moderniser le service rendu.

Vanessa FEDERICO indique qu'une analyse est en cours pour déjà moderniser les lecteurs de carte. Elle précise que les équipements évolueront mais pas en 2024.

Josian CABROL rappelle également que les erreurs de tri coutent très cher. Un important travail de sensibilisation est mené depuis 3 ans.

Vincent NAUDIN indique que les gens de passage n'ayant pas de carte déposent dans les conteneurs de tri.

Béatrice FALCOU indique qu'il s'agit souvent de touristes.

Vincent LEFEBVRE précise que les erreurs de tri représentent 30% du tonnage relevé sur la partie sud du territoire, cela ne peut pas venir que des touristes.

Vincent NAUDIN demande comment cela va fonctionner pour les gens de passage.

Vanessa FEDERICO indique qu'une application permettra aux personnes souhaitant jouer le jeu de déposer leurs déchets.

Josian CABROL explique que dans le présent règlement TOUS les usagers sont contributifs à la gestion du service.

Bruno ORTIZ demande s'il n'est pas possible de prévoir une transition d'une année.

Josian CABROL précise que le choix du passage à la REOMI a été fait par les élus il y a 3 ans et qu'il n'est pas possible de remettre en cause le dispositif aujourd'hui.

Franck LIGNON ajoute que depuis la fusion les habitants de la partie sud du territoire paient généralement moins que les autres habitants du territoire en Taxe ou en Redevance simple. Il est important aujourd'hui d'harmoniser la tarification sur l'ensemble du territoire.

Vanessa FEDERICO indique également qu'aujourd'hui les habitants de la collectivité paient pour les déchets des professionnels, les tarifs ont été largement sous dimensionnés au début et jamais revus.

Françoise PEREZ indique qu'il s'agit donc d'une mauvaise gestion.

Jean Pierre BARTHES précise que cela a été souligné à la fusion mais que personne n'a souhaité augmenter les tarifs.

Françoise PEREZ se demande si toutes les résidences ont une carte.

Vanessa FEDRICO précise que normalement oui. Une collaboration entre les services de la CdC et les communes doit avoir lieu afin de fiabiliser les bases de données, notamment concernant les locations saisonnières, dont les propriétaires sont considérés comme des professionnels.

Michel CARQUET demande si les professionnels ont été avertis de ces changements ?

Josian CABROL précise que des réunions ont été organisées avec eux. Il précise également que la collectivité propose un service aux professionnels pour l'enlèvement des déchets mais que cela n'est pas obligatoire.

Michel CARQUET s'interroge sur la gestion des bacs par les professionnels (OM / Tri / Compost)

Josian CABROL rappelle que le tri est obligatoire, d'où la mise en place de le REOMI. Il ajoute à cela l'obligation de trier aussi les fermentescibles à compter du 1^{er} Janvier 2024.

S'en suit un important débat sur la production de déchets des agriculteurs.

Vanessa FEDERICO indique que toutes les activités ont forcément une production de déchets.

Jean Marc SALEINE précise qu'il faut bien faire la différence avec les exploitations. Il rappelle, comme indiqué en début de débat, qu'il s'agit d'un règlement qui est amené à évoluer.

Josian CABROL complète son intervention en précisant que nous avançons doucement, on ne sait pas vraiment où l'on va encore.

Vanessa FEDERICO précise qu'il y a également une incertitude sur le nombre de redevable, cela joue forcément sur le tarif.

Jean Marc SALEINE indique qu'il faut patienter et faire évoluer le règlement en temps voulu.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (28 POUR – 8 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)

- **Valide** le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) ;
- **Précise** que ledit règlement sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

2. Convention pour le ramassage des déchets des professionnels

Monsieur le président rappelle que la compétence sur la collecte et le traitement des déchets de la communauté de communes concerne les déchets ménagers.

Il précise que pour les déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers, la communauté de communes peut proposer des services aux professionnels du territoire.

Pour le ramassage des ordures ménagères des moyens et gros producteurs et le ramassage des cartons en bac dédiée, des conventions doivent être signées entre la communauté de communes et le professionnel concerné (voir projets joints).

Suite au large débat ayant eu lieu précédemment, aucune autre question n'étant posée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITÉ** (35 POUR – 3 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

- **Valide** la convention type pour les producteurs non ménagers utilisant les bacs en porte à porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à compter du 1^{er} Janvier 2024 telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions avec les professionnels ;

3. Tarifs REOMI

Monsieur le Président indique qu'il convient de définir les tarifs 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Après plusieurs réunions, les propositions de l'atelier REOMI sont les suivantes :

TARIFS POUR LES USAGERS PARTICULIERS	
Part fixe	195 € (incluant 26 ouvertures)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 ^{ème} sac)

Usager de passage	2 € / sac ou forfait de 3 sacs à 5
-------------------	------------------------------------

TARIFS POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES	
---	--

<i>Petits producteurs</i>	
Part fixe	195 € (incluant 26 ouvertures)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 ^{ème} sac)
<i>Moyens et gros producteurs</i> (sur convention)	
Part fixe	162,5 €
Part variable	15 € le petit bac (entre 340 et 360 L) 30 € le grand bac (environ 660 L)
<i>Pour les professionnels</i>	
Service de ramassage des cartons (sur convention)	300 € / an si < 5m ³ / semaine 600 € / an si > 5m ³ / semaine
Remboursement du droit d'accès aux déchèteries (vignette) sur présentation de justificatif <i>(pour mémoire 44 € HT en 2023)</i>	
<i>Cas particulier des agriculteurs</i>	
Part fixe	55 € (sans forfait, pas de remboursement de la vignette déchèterie)
Part variable	1,25 € / sac dès le 1 ^{er} sac

TARIFS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	
---	--

Part fixe <i>(base = population légale INSEE, dernière année disponible)</i>	<250 habitants : 162,50€ Entre 250 et 500 habitants : 325€ Entre 500 habitants et 1 000 habitants : 650€ + de 1 000 habitants : 1 300€
Part variable	0,70 € le sac 10 € le petit bac 20 € le grand bac

TARIFS DES BADGES	
-------------------	--

Première distribution	2 premiers badges gratuits, badge numérique gratuit
Badge supplémentaire ou remplacement (perte, destruction, ...)	5 € (facturé avec la REOMI)

Suite au débat ayant eu lieu, Monsieur le Président propose de revoir la part fixe à 185€ au lieu de 195€ mais précise que le budget sera déficitaire et qu'il faudra en assumer les conséquences.

Plusieurs élus de la partie Sud du territoire ré explique que les habitants ne vont pas comprendre cette importante augmentation de tarifs

Alain MOULY explique que certains ménages étant en Taxe aujourd'hui seront également surpris du montant à payer, notamment les familles vivants à plusieurs dans de très petits logements.

Josian CABROL indique qu'une baisse à 185€ de la part fixe, en plus d'engager un déficit sur le service, engagera une augmentation des tarifs en 2024 et en 2025.

Vanessa FEDERICO précise que l'extension des consignes de tri du 1^{er} janvier 2023 ne nous permet pas non plus d'avoir des chiffres sur lesquels se baser.

Si cela est bien suivi par les habitants, les tonnages d'OM seront beaucoup moins importants. On travaille donc aujourd'hui sur des chiffres estimatifs.

Toutes les questions et interventions ayant été réalisées, Monsieur le Président propose un vote intermédiaire pour le passage à 185€ de la part fixe :

Résultat sur vote : Modification de la grille tarifaire adoptée à la MAJORITÉ (21 POUR – 13 CONTRE – 6 ABSTENTIONS)

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote de la grille tarifaire modifiée

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la MAJORITÉ (35 POUR – 1 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)

- **Valide** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux comme suit :

TARIFS POUR LES USAGERS PARTICULIERS	
Part fixe	185 € (incluant un forfait de 26 ouvertures du tambour des colonnes d'ordures ménagères)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 ^{ème} sac)
Usager de passage	2 € / sac ou forfait de 3 sacs à 5

TARIFS POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES	
<i>Petits producteurs</i>	
Part fixe	185 € (incluant 26 ouvertures)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 ^{ème} sac)
<i>Moyens et gros producteurs</i> (sur convention)	
Part fixe	152,5 €
Part variable	15 € le petit bac (entre 340 et 360 L) 30 € le grand bac (environ 660 L)

<i>Pour les professionnels</i>	
Service de ramassage des cartons (sur convention)	300 € / an si < 5m ³ / semaine 600 € / an si > 5m ³ / semaine
<i>Cas particulier des agriculteurs</i>	
Part fixe	55 € (sans forfait)
Part variable	1,25 € / sac dès le 1 ^{er} sac

TARIFS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	
Part fixe <i>(base = population légale INSEE, dernière année disponible)</i>	<250 habitants : 152,50€ Entre 250 et 500 habitants : 305€ Entre 500 habitants et 1 000 habitants : 610€ + de 1 000 habitants : 1 220€
Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac)	0,70 € le sac 10 € le petit bac 20 € le grand bac
TARIFS DES BADGES	
Première distribution	2 premiers badges gratuits, badge numérique gratuit
Badge supplémentaire ou remplacement (perte, destruction, ...)	5 €

4. Location poly-benne

Monsieur le président indique que les camions commandés en octobre 2022 à l'UGAP doivent être livrés avant la fin du mois de mars 2024.

Après recherches, le service a trouvé 2 camions de 26 tonnes avec les équipements nécessaires disponibles à la location chez 2 prestataires différents localisés dans les départements 59 et 62, mais pas de 16 tonnes.

Le coût est de 5116.75 € TTC / mois pour l'un et 4209 € TTC / mois pour l'autre.

Il est proposé de louer ces 2 camions du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024 avec une option pour prolonger de 1 ou 2 mois supplémentaires : en décembre pour déployer les colonnes d'ordures ménagères et à partir de janvier pour collecter en régie les OMR des secteurs centre et est et les emballages de l'ensemble du territoire.

Vanessa FEDERICO précise qu'il s'agit de 2 véhicules neufs, dont un qui est identique à ceux commandés.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'UNANIMITÉ (39 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** la location de 2 camions de 26 tonnes du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024 ;
- **Précise** qu'il sera possible de prolonger la location des 2 camions pour 2 mois supplémentaires si nécessaire ;

5. Remboursement de frais pour mission spéciale

Monsieur le président indique que les 2 camions loués du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024 sont proposés par :

- Les transports COUSIN situé à QUESNOY SUR DEULE (59 – Nord) = 4209€ TTC/mois
- La société HYDROCASE située à SAINT MARTIN BOULOGNE (62 – Pas de calais) = 5116.75€/mois pour 2000km/mois

La livraison des camions étant très onéreuse, 2 agents de la collectivité effectueront les déplacements pour récupérer les véhicules.

Conformément à la délibération 2023.10.26/122 prise lors du Conseil Communautaire du 26/10/2023 et à l'article 5 du décret n°2006-781, il est proposé que, sur demande préalable de l'agent, le versement d'une avance sur le paiement des frais de déplacement soit possible, sous les conditions suivantes :

- Impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité (hors imprévoyance ou choix personnel de l'agent).
- Frais prévisionnels de déplacement supérieurs à 150 €
- Montant de l'avance : 75% maximum des frais prévisionnels. Le montant des avances sur frais sera précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur el Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** la mission confiée à Wilfried CASTEIL et Lionel MONTEIL pour aller récupérer les camions loués dans les départements du Nord et du Pas de Calais ;
- **Précise** qu'une avance correspondant à 75% des frais prévisionnels pourra être versée à ces agents ;

6. Avenant n° 2 - marché de collecte et de transport des déchets issus de la collecte sélective et des ordures ménagères

Monsieur le Président indique que les marchés de collecte et transport des déchets issus de la collecte sélective en PAV du territoire communautaire, et des déchets d'ordures ménagères résiduelles du périmètre hors régie (3 lots) ont été prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2023 :

- N°1 : Collecte et transport des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES du secteur hors régie - MINERVOIS (15 communes) : attribué à SUEZ RV MEDITERRANEE
- N°2 : Collecte et transfert des EMBALLAGES PROPRES ET SECS du secteur MINERVOIS (15 communes) : attribué à SUEZ RV MEDITERRANEE
- N°3 : Collecte et transfert des EMBALLAGES PROPRES ET SECS du secteur ST PONAISORBJAUR (21 communes) : attribué à VEOLIA PROPLETE MIDI-PYRENEES

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux devait reprendre en régie ces prestations au 01/01/2024 mais le retard de livraison des véhicules (commandés en octobre 2022) ne permettra pas une mise en place de l'organisation souhaitée. Il est donc proposé de prolonger la durée du marché du lot n°1 par avenant jusqu'au 31/03/2024. Les prestations des autres lots seront reprises en régie au 1^{er} janvier 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/11/2023 et a donné un avis favorable à cet avenant.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Valide** l'avenant n° 2 du lot 1 du marché de collecte et de transport des déchets issus de la collecte sélective en point d'apport volontaire et des déchets d'ordures ménagères résiduelles ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervoix au Caroux



Le secrétaire de séance

